Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260605-2026_06_05_058-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Rapporteur : Damien ABOLIVIER

DÉLIBÉRATION n°2026-058 - COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : MAINTIEN DU PARITARISME ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

L'An deux mil vingt-six, le cinq juin, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 18 h 00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-neuf mai, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 28 Absents : 1 Votants : 29

Etaient présents : M. Damien ABOLIVIER, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Michel HOSTIOU, Mme Hatice DEMIR, M. Eric GUÉGUEN, Mme Anne PÉRENNES, M. Cédric PATINEC, M. Pierre-André LE JEUNE, M. René BIZIEN, Mme Annie DESTAILLATS, Mme Ghislaine KERGOAT, M. Claude MARCHAND, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Stéphanie LE CREN, Mme Béatrice MONCUS, M. Florian HERRY, M. Ludovic DERRIEN, Mme Cécile LE COSSEC, M. Christophe COSMAO, Mme Virginie LE CORRE, M. Damien JÉGOU, Mme Coralie HUITRIC, Mme Audrey CAPITAINE, Mme Jasmine FUTCHER, Mme Marine THOMAS, M. Paul MONFORT, M. Killian LE GALL

Etaient absents :
Mme Gwenn PÉRENNES, excusée, qui a donné pouvoir à M. Damien JÉGOU

Secrétaire de séance : Mme Annie DESTAILLATS

♦♦♦

Le comité social territorial (CST) constitue l'instance consultative compétente pour connaître des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux orientations stratégiques en matière de ressources humaines, ainsi qu'aux politiques de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein de la collectivité.

Institué conformément aux dispositions des articles L.251-1 et suivants du Code général de la fonction publique, le CST est composé de représentants du personnel et de représentants de la collectivité. Il est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Le comité social territorial est notamment consulté sur :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences ;
- Les politiques d'action sociale ;
- Les enjeux de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail peut être instituée dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260605-2026_06_05_058-DE

Monsieur le Maire précise qu'au 1er janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé (apprentis), comptabilisés au sein des services de la Ville d'Ergué-Gabéric dans le respect des conditions prévues aux articles R.211-29 à R.211-31 et R.252-35 du Code général de la fonction publique, s'élèvent à 123 agents, répartis comme suit : 81 femmes et 42 hommes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 et L.251-6 ;
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue au moins six mois avant la date du scrutin fixée au 10 décembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE FIXER** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 4 le nombre de représentants suppléants du personnel au sein du comité social territorial ;

- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants ;

- **DE DÉCIDER** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Maire,
Damien ABOLIVIER

MAIRIE DE ERGUE-GABERIC